



**MODIFICATION N° 4** datée du 2 juin 2021 apportée au prospectus simplifié daté du 26 juin 2020, modifié par la modification n° 1 datée du 5 janvier 2021, la modification n° 2 datée du 19 mars 2021 et la modification n° 3 datée du 7 avril 2021.

**PORTEFEUILLES PRIVÉS RBC**  
Portefeuille privé d'actions outre-mer RBC  
(le fonds)

La présente modification n° 4 datée du 2 juin 2021 apportée au prospectus simplifié du fonds daté du 26 juin 2020, modifié par la modification n° 1 datée du 5 janvier 2021, la modification n° 2 datée du 19 mars 2021 et la modification n° 3 datée du 7 avril 2021 (le *prospectus simplifié*), fournit certains renseignements supplémentaires à l'égard du fonds, et le prospectus simplifié, en ce qui concerne le fonds, devrait être lu à la lumière de ces renseignements.

### Résumé

Le 25 mai 2021, RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., le gestionnaire du fonds, a annoncé que Lazard Asset Management LLC a été nommée comme sous-conseiller du fonds avec prise d'effet le 7 juin 2021 (la *date de prise d'effet*).

### Modifications

À compter de la date de prise d'effet, le prospectus simplifié est modifié de la façon suivante :

1. La ligne intitulée « Sous-conseiller en valeurs » du tableau intitulé *Détails du fonds* à la page 422 du prospectus simplifié est supprimée et remplacée par ce qui suit :

---

<b>Sous-conseiller en valeurs</b>
-----------------------------------

---

Lazard Asset Management LLC, New York (New York)

2. Le premier et le deuxième points à la rubrique « Stratégies de placement », à la page 422 du prospectus simplifié sont supprimés et remplacés par ce qui suit :
  - > investit dans des sociétés dont le rendement financier est vigoureux et/ou en progression et dont les évaluations sont attrayantes;
  - > répartit les placements du fonds entre les régions et les secteurs d'activités selon des critères quantitatifs déterminés; les pondérations par secteur et par pays sont fonction du processus ascendant de sélection des actions du gestionnaire de portefeuille;
3. Le dernier paragraphe sous la rubrique « Stratégies de placement » à la page 422 du prospectus simplifié est supprimé.
4. Les facteurs de risque suivants sont ajoutés à la liste des facteurs de risque figurant à la page 422 du prospectus simplifié, immédiatement après la mention « un risque associé à la liquidité » :
  - > un risque associé à l'émetteur;
  - > un risque associé à la spécialisation;
  - > un risque associé aux sociétés à petite capitalisation boursière;

## Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet aussi de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts ou d'actions d'un organisme de placement collectif et un remboursement ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, un aperçu des fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un avocat.